14 Juillet 1790

CONFEDERATION NATIONALE.

Case FRC 6223

ORDRE DE MARCHE
Pour la Confédération.

Qui aura lieu le 14 Juillet, & dispositions dans le Champ-de-Mars.

TOUTES les personnes qui doivent composer la marche seront rendues, *Mercredi* 14 *Juillet*, à six heures précises du matin, sur la partie du Boulevard, depuis la porte S.-Martin, où sera la tête de la marche, jusqu'à la porte S.-Antoine, si le cortége contient cette étendue.

Cette marche sera formée dans l'ordre suivant :

Une compagnie de Cavalerie avec un étendard & six trompettes ; le Chef & le Major de la Cavalerie marcheront à la tête de ce détachement.

Une compagnie de Grenadiers, ayant la moitié de la musique & des tambours en tête.

M+W 11583

Les Electeurs de la Ville de Paris.

Une compagnie de Volontaires.

L'Aſſemblée des Repréſentans de la Commune.

Le Comité Militaire.

Une compagnie de Chaſſeurs.

Les Tambours de la Ville.

MM. les Préſidens des Diſtricts.

Les Députés de la Commune pour le Pacte Fédératif.

Les ſoixante Adminiſtrateurs de la Municipalité, accompagnés des Gardes de la Ville.

Corps de Muſique & de Tambours.

Bataillon des Elèves militaires.

Détachemens des Drapeaux de la Garde Nationale-Pariſienne.

Bataillon des Vétérans.

Les Députés des Gardes-Nationales des quarante-deux premiers Départemens, par ordre alphabétique.

Le Porte-Oriflâme.

Les Députés des Troupes de ligne.

Les Députés de la Marine.

Les Députés des Gardes-Nationales des quarante-un derniers Départemens, par ordre alphabétique.

Une compagnie de Chaſſeurs volontaires.

Une compagnie de Cavalerie, avec un

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

étendard & deux trompettes, pour fermer la marche.

Les différens Corps, tant Civils que Militaires, trouveront, sur le Boulevard, des écriteaux indicatifs de la place où ils se rassembleront.

Les Militaires députés ne porteront d'autres armes que des épées ou sabres.

La marche commencera aussi-tôt que ces différens Corps seront complets.

On se formera sur 8 personnes de front.

Il sera remis aux Fédérés de chaque Département, une Bannière portant le nom de son Département.

Cette Bannière sera portée au premier rang, par le Fédéré le plus âgé du Département.

Les Troupes de ligne, à qui il sera remis une Oriflâme, qui sera portée, au premier rang, par le Porte-Cornette blanche de France, marcheront dans l'ordre suivant :

Les Maréchaux de France, & au milieu d'eux l'Oriflâme.

Les Officiers généraux.

Les Officiers de l'Etat-major de l'armée.

Ceux du Génie.

Les Commissaires des Guerres.

Les Invalides.

Les Lieutenants des Maréchaux de France.

Les Députés d'infanterie, ſuivant le rang des corps.

Les Députés de cavalerie, ſuivant le même ordre.

Les Députés des huſſards, ceux des dragons & des chaſſeurs à cheval.

Enſuite les Officiers Généraux, & les Députés de la Marine, ſuivant le rang qu'ils tiennent entr'eux.

La marche ſuivra la portion du boulevard, juſqu'à la rue S.-Denys ; les rues S.-Denys, de la Ferronnerie, S.-Honoré, Royale, la Place-Louis XV, où elle ſera jointe par l'Aſſemblée Nationale, le Cours-la-Reine, le Quai, juſqu'au pont de bateaux, d'où elle entrera dans le Champ-de-Mars.

Les pelotons de drapeaux de la Garde-Nationale-Pariſienne auront été formés ſur trois hommes de front, & marcheront accolés par rang de diviſion ; de manière que les pelotons impairs d'une diviſion correſpondent aux pelotons pairs, les premiers à la droite, les ſeconds à la gauche.

En arrivant ſur la Place-Louis XV, les pelotons de drapeaux ſe porteront à droite & à gauche, de manière à recevoir l'Aſſemblée Nationale entre les deux haies, & à lui ſervir d'eſcorte.

En arrivant près du Champs-de-Mars,

la cavalerie qui ſera en tête de la marche, ſe portera à droite, pour ſe ranger dans la contre-allée extérieure.

La compagnie de grenadiers traverſera le Champ-de-Mars, & ira ſe former ſous les gradins de l'amphithéâtre, ainſi que les compagnies employées dans l'eſcorte.

Les Corps Civils ſe rendront dans les places qui leur ſont deſtinées à l'amphithéâtre.

Le bataillon des Eléves-militaires ſe portera de cent pas en avant de l'Autel où il ſera formé tranſverſalement au Champ-de-Mars, faiſant face à l'Autel.

Les pelotons de Drapeaux entreront par les deux portes latérales de l'Arc-de-Triomphe, & ſe porteront aux places qui auront été indiquées à l'avance à leurs Commandans.

Le bataillon des Vétérans ſera placé cent pas en arrière de l'Autel, traverſalement au Champ-de-Mars.

Les Détachemens des Gardes-Nationales fédérées entreront dans le Champ-de-Mars, pour ſe ranger dans l'ordre ſuivant :

Le détachement du Département de l'Ain ſe portera ſur la gauche, & marchera pour ſe rendre au poteau indicatif de ſa place ; en y arrivant, il étendra ſon front

de manière à n'occuper que la profondeur qui lui eſt déſignée; enſuite il fera front vers l'Autel.

Le Département de l'Aiſne ſe portera ſur la droite, & ſuivra la même diſpoſition que le premier.

Tous les Départemens marcheront de même ſucceſſivement.

Les Troupes de lignes ſe porteront ſur la gauche pour ſe rendre au poteau indicatif de leur place, & le détachement de la Marine ſe portera également ſur la droite, & chacun fera face vers l'Autel.

La muſique occupera la partie de la plate-forme au bas de l'Autel, du côté des Invalides.

Les Tambours occuperont la contre-partie.

Le détachement de Cavalerie qui fermera la marche ſe rendra dans la contre-allée à gauche & extérieure du Champ-de-Mars.

Lorſque tout le Cortége ſera placé, l'oriflâme & les bannières des Départemens ſeront portées au haut des marches de l'eſplanade au bas de l'Autel, pour y être bénites; enſuite elles ſeront reportées à leurs Départemens reſpectifs.

Après la bénédiction des Bannières, on célébrera la Meſſe, après laquel le Major-

général de la Confédération, prononcera le Serment fédératif qui ſera prêté par tous les confédérés.

Le *Te Deum* ſera chanté après le Serment; &, la Cérémonie finie, on ſortira dans l'ordre où l'on ſera entré.

Le Roi & la Famille Royale ſe rendront à la Cérémonie, par l'intérieur de l'Ecole-Militaire.

Il y aura des ordres particuliers pour les ſalves d'artillerie, ainſi que pour les diſpoſitions de la garniture des Troupes, tant dans le Champ-de Mars, que pour maintenir le bon ordre à l'extérieur, & aſſûrer la tranquillité publique, dans la Capitale.

La préſente diſpoſition a été ordonnée par le Roi :

Signé, BAILLY, *Maire.*

LA FAYETTE.

De l'Imprimerie de LOTTIN, l'aîné, & J.-R. LOTTIN, Imprimeurs-Libraires Ordinaires de la VILLE, rue S.-André-des-Arcs, N° 27 1790.

Et ſe diſtribue chez GUEFFIER, *Imprimeur-Libraire, quai des Auguſtins, n°* 17.

691